

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME DE LAVILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Mascara
NIF : 099829066206233

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En Application de la loi n°12-23 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les dispositions des articles 65 alinéa 02 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Mascara sis à rue Sidi Kada Belmokhtar Zone 08, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant à l'avis de consultation n°: **88/2025** après l'infructuosité du 2 eme avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales paru dans les quotidiens nationaux **المجتمع** en date du **11/12/2025** et **CAP dz en date du : 14/12/2025** relatif pour la réalisation des **30/1000 logements publics locatifs à OUED EL ABTAL avec VRD programme année 2024 en lot unique.**

Est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

N°	ENTREPRISE RETENUE	NOTE OBTENUE	Montant de L'offre financier en TTC	Delai proposé	Critère de choix
01	BOUDEROUAZ ABDERRAHIM ayant le N° d'identification fiscale : 173340101796187	83 pts ≥ 50 pts	107 745 192 ,00 DA	10 mois	Seul soumissionneur prequalifié Techniquement

Les autres soumissionnaires sont invités s'ils le souhaitent à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de Mascara, sis à rue Sidi Kada Belmokhtar Zone 08 Mascara dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire et d'anfractuosités dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés d'évaluation de leurs offres candidatures, techniques et financières.

La commission des marchés de L'OPGI MASCARA est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.

LE DIRECTEUR GENERAL